

et

Syndicat des chargées et chargés de cours de
l'Université de Sherbrooke (SCCCUS)Le 1^{er} décembre 2010

Comité de maintien de l'équité salariale

Groupe SCCCUS

**Affichage en vertu de la Loi sur l'équité salariale
Programme de maintien de l'équité – décembre 2010**

Le comité de maintien de l'équité salariale pour le groupe SCCCUS, formé de deux représentants de l'Université et de deux membres du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke, désire vous informer de ce qui suit :

1. Suite aux activités du comité de maintien de l'équité salariale, le comité constate qu'il y a 9 catégories d'emploi chez les chargées et chargés de cours faisant partie de l'unité de négociation du SCCCUS. Deux catégories d'emploi sont de prédominance féminine, cinq catégories d'emploi sont de prédominance masculine et deux catégories d'emploi sont « neutres ».
2. Nous avons procédé à l'évaluation des écarts salariaux pour les fins de comparaison des catégories d'emploi à prédominance masculine et féminine. Le comité a retenu une méthode de comparaison par paire.
3. Les données utilisées pour les fins de cette analyse sont en date du 1^{er} septembre 2010.
4. Suite à cette analyse, le comité constate qu'il n'y a pas d'ajustements salariaux à effectuer.
5. Tel que prévu par la loi, une réévaluation de la situation sera effectuée dans 5 ans.

N.B. : Les chargées et chargés de cours membres du SCCCUS peuvent demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations sur ce résultat. Ces demandes de renseignements ou observations doivent être produites avant le 1^{er} février 2010, en s'adressant à :

REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR :

M. André Pelletier
Service des ressources humaines et
financières
Courriel :
Andre.Pelletier@USherbrooke.ca

ou

REPRÉSENTANTE DU SCCCUS :

M^{me} Manon St-Cyr
Représentante pour le SCCCUS
Courriel : scccus@USherbrooke.ca